



11 rue des marais
5300 Seilles
www.aieg.be

Tarifs non-périodique 2025

Table des matières

1.	Etude d'orientation et de détail.....	2
1.1.	Etude d'orientation.....	2
1.2.	Etude de détail.....	3
2.	Raccordement BT	5
2.1.	Raccordement BT	5
2.2.	Raccordement BT provisoire	9
2.3.	Immeubles à locaux multiples.....	11
2.4.	Viabilisation de terrain.....	13
2.5.	Raccordement TransBT	14
3.	Raccordement MT	17
3.1.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA	17
3.2.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA	21
4.	Raccordement HT	23
5.	Prestations diverses	24

1. Etude d'orientation et de détail

2025	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	- €	- €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	758,27 €	1.201,78 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	858,41 €	1.774,05 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	858,41 €	1.774,05 €
P > 5.000 kVA	1.402,07 €	2.832,76 €
PRODUCTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	- €	- €
P 10 kVA < P ≤ 56 kVA	579,43 €	1.123,09 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	815,49 €	1.352,00 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	951,40 €	1.902,82 €
1000 kVA < P ≤ 5000 kVA	951,40 €	1.902,82 €
P > 5000 kVA	1.573,76 €	3.090,28 €

1.1. Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

1.2. Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique
 - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TRANS-MT ou TRANS-BT
 - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée).

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...),
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

2. Raccordement BT

2.1. Raccordement BT

2.1.1. Nouveaux raccordements

Nouveaux raccordements 2025		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	989,48 €
Confort	12,7 kVA	1.889,18 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.613,34 €
Power	19,9 kVA	5.608,71 €
Power Plus	25,1 kVA	6.782,72 €
PRO 35	34,6 kVA	8.296,86 €
PRO 44	43,6 kVA	10.271,83 €
PRO 55	55,4 kVA	12.861,24 €
PRO 69	69,3 kVA	18.808,01 €

NB : raccordement SANS fourniture du câble de raccordement ni pose en domaine privé par le GRD:
abattement de – 363,70 €

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage. Ces montants sont des interventions en Euro et hors TVA. Ces interventions ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain.

Les tarifs de raccordement forfaitaires sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension :

- pour une intensité de maximum 250 A ;
- sous une tension inférieure ou égale à 1 kV ;
- En zones résidentielles telles que définies au sein de l'art. 3 de la méthodologie tarifaire 2025. En dehors de ces zones, les prestations diverses notamment relatives à la pose des câbles réseau seront portées à charge de l'URD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,



- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
- Remarques :
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.



- Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
- Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture et pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
- En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :
 - le forfait comprend les travaux suivants :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection à la puissance contractuelle demandée,
 - Les transformateurs de courant de comptage correspondant à la puissance contractuelle demandée,
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-cablé y compris fond et couvercle,
 - la pose du compteur,
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,

Tarifs non-périodique 2025



- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
- la première mise en service
- ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) si obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,

2.1.2. Raccordements existants / Renforcements

Upgrade 2025	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	899,71 €								
Confort Plus	1.623,86 €	724,15 €							
Power	4.619,24 €	3.719,53 €	2.995,37 €						
Power Plus	5.793,24 €	4.893,54 €	4.169,38 €	1.174,01 €					
PRO 35	7.307,39 €	6.407,68 €	5.683,52 €	2.688,15 €	1.514,14 €				
PRO 44	9.282,36 €	8.382,65 €	7.658,50 €	4.663,12 €	3.489,11 €	1.974,97 €			
PRO 55	11.871,76 €	10.972,05 €	10.247,90 €	7.252,53 €	6.078,52 €	4.564,38 €	2.589,41 €		
PRO 69	17.818,53 €	16.918,82 €	16.194,67 €	13.199,30 €	12.025,29 €	10.511,15 €	8.536,17 €	5.946,77 €	
à partir du forfait PRO 69: 219,44 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									741,88 €
Remplacement ou déplacement du compteur									247,60 €

2.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.



A'
Accès au réseau
6,3 €/kVA/mois

Raccordement provisoire	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) ≤ 63 A	A' + 560 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) > 63 A	A' + 730 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) ≤ 63 A	A' + 1120 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) > 63 A	A' + 1460 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant ≤ 63 A	A' + 110 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant > 63 A	A' + 480 €

2.3. Immeubles à locaux multiples

Description	Tarif HTVA 2025
Forfait immeubles à locaux multiples	2.340,65 €
Abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	36,37 €

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique à partir de 3 points d'accès (EAN).

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain.

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).



- les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,
 - l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.
- Remarques :
 - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture et pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.



2.4. Viabilisation de terrain

Description	Tarif HTVA 2025
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	210,09 €
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	200,25 €
Forfait EP* - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	85,96 €
Forfait EP* - Voirie existante, réseau existant et support BT existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire standard, accessoires)	759,67 €

Les modalités d'application de ces tarifs sont reprises dans le règlement de viabilisation.

2.5. Raccordement TransBT

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

A. Accès au réseau

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT	69,60 €
---	----------------

B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,

- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 27,00
EAXVB 4x150 / m	€ 34,0
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 73.56
Fourniture et pose de gaine / m	€ 17.81
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.613,17
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis

C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités > 100 A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- ■ Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

Triphasé – 1 compteurs	2.110,13 €
-------------------------------	-------------------

3. Raccordement MT

3.1. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 36kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT	68,37 €
--	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

Travaux à réaliser par le demandeur

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,
- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)



- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

Forfait branchement réseau MT	13.087,05 €
--------------------------------------	--------------------

C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances > 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

Ce forfait ne comprend pas :

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.110,13 €
-------------------------------	-------------------

D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Fourniture et pose de câble souterrain	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 73.56
Fourniture et pose de gaine / m	€ 17.81
Forage sous élément structurel	Sur devis

3.2. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT	41,38 €
---	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

C. Comptage

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	8.677,61 €
-------------------------------	-------------------

D. Divers

Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

4. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.

5. Prestations diverses

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une uniformisation :

Divers BT	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A".	
Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A	
Renouvellement /Déplacement de branchement Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	- B
Connexion/ Déconnexion Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	- 113,08 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	113,08 €
Renforcement Renforcement de branchement	- A + B
RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS	
Monophasé 230 V-40A	172,16 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	201,85 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	267,15 €
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72,65 €
Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	- C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type (à la demande du client)	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type (sans demande du client)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit

Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	C
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	152,70 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
<u>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</u>	-
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	72,65 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C
<u>Déplacement</u>	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	181,64 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
<u>Enlèvement</u>	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
<u>Ajout</u>	-



Pose compteur Exclusif de nuit	C
Contrôle et réglage	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	328,20 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	328,20 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	328,20 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	675,65 €
Divers	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client en défaut de paiement)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	Gratuit
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	108,99 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	804,70 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	101,80 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	145,31 €
Fournitures	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.485,85 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	228,16 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	97,36 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Ouverture d'un compteur	72,65 €
Fermeture d'un compteur	72,65 €
COUPURE	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	145,31 €
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	
Déplacement sans acte technique	72,65 €
Bris de scellés	108,99 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	108,99 €
Divers MT	
Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
COMPTAGES	
Remplacement	-
Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	C

Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
<u>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</u>	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
<u>Déplacement</u>	-
Déplacement compteur	290,62 €
<u>Travaux comptage divers</u>	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	290,62 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	599,40 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	145,31 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	108,99 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	435,93 €
Manœuvres à la demande du client	290,62 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	594,34 €
COUPURE	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	290,62 €